

**Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel
de la région Pays de la Loire**

Avis de la commission « espèces – habitats » du 15/05/2025

Le nombre de membres (présents et mandats) est de 10.
Le quorum est atteint et permet de délibérer valablement.

Avis sans rapporteur	Avis sur une demande de dérogation « espèces protégées » concernant le giratoire de la Pommeraye à Donges (44) Numéro Onagre : 2025-04-13a-00746	Bénéficiaire : Conseil Départemental de Loire-Atlantique	Avis : Favorable
Liste des espèces protégées impactées :			
Faune : - Noctuelle des Peucédans <i>Gortyna borelii</i>		Flore : - Peucédan officinal <i>Peucedanum officinale</i>	

Discussion

Le CSRPN indique que les travaux peuvent être envisagés à partir du 1er août, sous réserve de vérification de la descente des chenilles dans les racines. Il recommande une recherche de traces sur l'ensemble de la station, rappelant que les chenilles ont tendance à descendre de plus en plus tôt dans les racines, en raison du changement climatique.

Le pétitionnaire propose, en mesure de compensation, des actions de restauration de l'habitat, et en mesure d'accompagnement, le déplacement d'individus. Le CSRPN demande si les retours d'expérience sur le Peucédan de France (*Peucedanum gallicum*), espèce proche du Peucédan officinal (*Peucedanum officinale*), ont été pris en compte, notamment ceux réalisés dans le département de Maine-et-Loire (49). Il s'interroge également sur la profondeur de transplantation prévue. Les 40 cm annoncés paraissent insuffisants, les retours sur le Peucédan de France préconisant plutôt des transplantations allant jusqu'à 60 cm. Le CSRPN considère que le recours à une pelle à chenilles pour déplacer les mottes serait préférable, afin d'éviter leur déstructuration par manipulation successive.

Le CSRPN souligne que le Peucédan officinal semble s'enraciner plus profondément que le Peucédan de France, et recommande donc une profondeur plus importante. Il estime que la constitution d'une banque de graines est une solution complémentaire pertinente.

Le pétitionnaire précise que les graines seront probablement récoltées sur le reste de la station.

Concernant la période de suivi des adultes mentionnée dans le dossier (p.109), le CSRPN indique que la fenêtre actuelle s'étend plutôt du 15/20 septembre au 15/20 octobre.

Le pétitionnaire prend note de cette mise à jour.

Le CSRPN interroge la gestion différenciée prévue dans le cadre de la mesure compensatoire. Il s'interroge sur la manière de garantir sa mise en œuvre effective par les équipes techniques.

Le pétitionnaire répond que les équipes sont sensibilisées et bénéficient de formations continues. Il envisage également, dans le cadre des Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope (APPB), une matérialisation au sol des zones à préserver. En cas de doute, les agents sont invités à se rapprocher du service en charge des milieux naturels.

Enfin, le CSRPN souligne que le mélange de semences pourrait être amélioré, certaines espèces identifiées dans la composition actuelle n'étant pas autochtones (*Linum*, *salvia*, *Saponaria*, des variétés de graminées).

Délibération

Les questions étant épuisées et les membres n'ayant pas d'autres remarques, le CSRPN donne un avis favorable sur ce dossier.

Le 19/05/2025

Le vice-président du CSRPN des Pays de la Loire
Jean-Marc Gillier

